



FOIRE AUX QUESTIONS REPARATION

-Particuliers -

La main d'œuvre est-elle éligible au forfait réparation ?

Oui, les coûts de main d'œuvre pour la révision et réparation des vélos est éligibles à la prime Coup de pouce vélo Réparation, dans la limite d'une facture totale de 50 €HT par vélo.

Les consommables sont-ils éligibles au forfait réparation ?

Oui les consommables sont éligibles à la prime Coup de pouce vélo réparation au même titre que les pièces détachées à condition qu'ils soient mis en place par le réparateur agréé (qui doit alors facturer la main d'œuvre correspondante).

Puis-je réparer moi-même mon vélo ?

Je peux acheter moi-même mon matériel de réparation vélo mais la réparation doit nécessairement se faire dans le cadre d'un réparateur agréé ou d'un atelier d'autoréparation. Sans cela, je ne pourrais pas bénéficier de la Prime Coup de Pouce vélo – Réparation.

Le marquage des vélos est-il éligible au forfait réparation ?

Non le marquage des vélos n'est pas éligible.

Les accessoires de sécurité sont-ils éligibles au forfait Coup de Pouce Vélo réparations ?

Le forfait ne comprend pas les accessoires de sécurité tels qu'anti-vol, gilet réfléchissant, casque... concernant l'éclairage, il est éligible uniquement s'il est solidaire du vélo (ne sont donc pas compris les lampes amovibles).

L'aide fonctionne pour n'importe quel vélo ? Vélo course ou vtt ou autre ?

Oui. Le Coup de pouce vélo réparation a été mis en place pour inciter les citoyens à utiliser le vélo comme mode de transport privilégié dans le contexte de la crise sanitaire, peu importe le type de vélo que vous utilisez.

Pourquoi faut-il présenter une pièce d'identité au réparateur ?

Il n'est possible de bénéficier de la prime Coup de pouce vélo réparation qu'une seule fois par vélo. Le réparateur vérifie avant chaque réparation si le propriétaire a déjà bénéficié de la réparation du vélo dans une base de données nationale. Afin de retrouver les informations liées à vos vélos, il a besoin de votre nom et prénom qu'il vérifie grâce à votre pièce d'identité.

Pourquoi dois-je indiquer ma date et mon lieu de naissance pour bénéficier de la prime Coup de pouce vélo réparation ?

Il n'est possible de bénéficier de la prime Coup de pouce vélo réparation qu'une seule fois par vélo. Le réparateur vérifie avant chaque réparation si le propriétaire a déjà bénéficié de la réparation du vélo dans une base de données nationale. Cependant avec uniquement mon nom et mon prénom, il n'est pas possible de vous identifier de façon unique (vous avez peut-être des homonymes en France qui ont déjà fait réparer leur vélo dans le cadre du programme Coup de pouce vélo réparation). Afin d'être sûrs de ne pas vous « confondre » avec une personne ayant le même nom et le même prénom et vous refuser indûment le bénéfice du Coup de Pouce vélo, nous demandons en plus votre lieu et date de naissance. Ce qui permettra à coup sûr de vous différencier.

Faut-il être majeur pour bénéficier du Coup de pouce vélo réparation ?

Oui il est nécessaire d'être majeur pour bénéficier du Coup de Pouce réparation car vos noms, prénom, date et lieu de naissance, code postal de résidence sont demandées. Cet accord ne peut être donné que par une personne majeure. Cependant, le représentant légal d'un mineur peut obtenir le Coup de pouce réparation pour le vélo de son enfant.

Je veux faire réparer mon vélo et celui de mon enfant. Vais-je bénéficier du Coup de Pouce réparation pour les deux vélos ?

Oui. Les deux vélos, le vôtre et celui de votre enfant, pourront bénéficier d'une réparation. Le réparateur éditera une facture pour chacun des deux vélos.

Je fais réparer deux vélos. Les montants de réparation et des primes Coup de pouce se cumulent-ils ?

Non, chaque vélo dispose d'une facture distincte et chacun bénéficiera de la prime Coup de Pouce.

Je n'ai pas de téléphone portable, puis-je bénéficier de la prime Coup de pouce réparation ?

Dans le cadre du dispositif Coup de pouce réparation, il est nécessaire de disposer d'un téléphone portable.

Pourquoi ? Lorsque je viens récupérer mon vélo réparé, le réparateur se connecte sur l'application pour valider votre dossier. Vous allez recevoir sur votre téléphone portable, un SMS contenant un code. Il faudra communiquer ce code au réparateur pour qu'il puisse valider la prime Coup de pouce

vélo réparation. Si je n'ai pas de téléphone portable, je peux venir avec un membre de ma famille ou un ami qui en possède un. Le SMS, contenant le code de validation, sera envoyé sur son téléphone.

Dois-je avancer les frais et être remboursé par la suite ?

Non, le Coup de pouce vélo réparation est déduit directement de la facture que vous présente votre réparateur. Vous ne payez que le reste à charge.

Le montant de mes réparations est inférieur à 50 €, de quelle déduction vais-je bénéficier ?

Le montant de la prime Coup de pouce est de 50€ HT ou net de taxe maximum. Si mes réparations ont un coût inférieur alors je n'aurai rien à payer SAUF la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) si mon réparateur est assujetti.

Exemple de Réparation : *Je souhaite changer mes plaquettes de frein et les faire régler*

- Exemple de prix : 12 € TTC pour la prestation tout compris (pièce + main d'œuvre) soit 10 € HT + 2 € TVA
- Réduction grâce à la prime coup de pouce vélo : 10 €
- A payer après réduction : 2€ de TVA

Si mon réparateur n'est pas assujetti à la TVA, ai-je un reste à charge ?

Si ma facture est inférieure à 50€ net de taxe, je n'ai rien à payer pour la réparation de mon vélo. La prime Coup de Pouce prend en charge l'intégralité.

Je n'ai pas trouvé la réponse à ma question ? Je rédige un mail à l'adresse suivante : particulier@coupdepoucevelo.fr